



Règlement d'intervention du SDEHG

*Adopté par le Comité Syndical
le 15 février 2023*

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Préambule | 2 |
| 1. Le réseau d'éclairage public et l'éclairage connexe | 3 |
| Les programmes de travaux d'éclairage | 3 |
| L'entretien du réseau d'éclairage public | 4 |
| 2. Le réseau de distribution d'électricité | 5 |
| Les travaux d'effacements de réseaux | 5 |
| Les travaux de renforcement de réseau | 6 |
| Les travaux de raccordement au réseau | 7 |
| 3. Les travaux liés aux réseaux de télécommunications | 8 |
| 4. Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) | 8 |
| 5. Les projets de transition énergétique | 9 |
| 6. La cartographie informatique | 10 |
| Annexe : Répartition des communes rurales et urbaines | 11 |

Les modalités d'intervention du SDEHG ont été construites sur la base des résultats d'un audit financier et d'un important travail de prospective financière. Elles permettent la réalisation d'un programme ambitieux indispensable pour renforcer notre **Service Public Local de l'Énergie**.

Ce programme, construit sur les valeurs de solidarité, de mutualisation et de proximité ainsi que sur l'expertise des agents au service du Syndicat, conduira nos territoires vers un modèle énergétique durable et responsable. Il participera à la construction du Service Public Local de l'Énergie, aux côtés des autres grands acteurs engagés en faveur de la transition écologique, comme la Région Occitanie et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Les grands axes du programme « Service Public Local de l'Énergie » pour 2022-2026 sont les suivants :

- Accélérer la transition énergétique de nos territoires grâce à un nouveau modèle d'éclairage public et de nouveaux programmes de travaux pour lutter contre la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement de la mobilité électrique par le renforcement et la coordination des infrastructures de recharge,
- Renforcer l'accompagnement des communes dans leurs projets de transition énergétique, développer l'autoconsommation à partir d'énergies renouvelables et assurer une veille technologique et énergétique,
- Développer l'expertise du Syndicat, améliorer et moderniser les services apportés aux communes et aux usagers.

Les conditions de réalisation des prestations :

Les financements indiqués dans les pages suivantes sont réservés aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEHG, demandés par les communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la taxe sur l'électricité ou par les établissements publics de coopération intercommunale intervenant sur le territoire des communes membres reversant la taxe sur l'électricité.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux sont à la charge du demandeur et s'appliquent comme suit :

- 5% du montant HT des travaux d'investissement jusqu'à 60 000 € HT ;
- 10% du montant HT des travaux d'investissement au-delà de 60 000 € HT ;
- 0,5% de la part communale au titre des frais de gestion de l'emprunt.

La TVA est récupérée par le Syndicat, soit par voie fiscale pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et de réseaux de chaleur, soit par l'intermédiaire du FCTVA pour les autres investissements. La loi de finances 2021 a rendu éligibles au FCTVA les dépenses d'entretien des réseaux depuis le 1^{er} janvier 2020.

1. Le réseau d'éclairage public et l'éclairage connexe

Les programmes de travaux d'éclairage

Le champ d'intervention du SDEHG

Les communes sollicitent le SDEHG pour réaliser les travaux d'éclairage public correspondant aux décisions prises par le Maire au titre de son pouvoir de police municipale.

Dans ce cadre réglementaire, les extensions de réseau d'éclairage public, les opérations de continuité, les opérations d'extinction d'éclairage en cœur de nuit et les rénovations de points lumineux hors service sont réalisées au fil de l'eau.

Ainsi, sauf urgence exceptionnelle, les autres opérations sont soumises à programmation sur la base des critères suivants :

- Priorité au remplacement des luminaires de type « boule »,
- Priorité à la coordination avec des travaux communaux,
- Priorité aux communes dont le taux de LED est inférieur à la moyenne SDEHG,
- Découpage en tranches cohérentes avec le nombre de points lumineux de la commune,
- Pas de rénovation classique pour les installations non vétustes de moins de 20 ans,
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

En outre, les communes sollicitent le SDEHG pour des travaux « d'éclairage connexe » tels que l'éclairage des terrains de sport, les feux tricolores ainsi que le raccordement des abribus, guirlandes, panneaux lumineux, panneaux d'information ou vendeurs ambulants sur les marchés.

Les travaux d'éclairage connexe sont soumis à programmation sur la base des critères suivants :

- Priorité aux feux tricolores liés à la sécurité au droit des écoles.
- Pas de rénovation pour les installations non vétustes de moins de 20 ans,
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'éclairage dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical.

Les travaux au-delà des plafonds ou hors programme peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur.

De nouveaux modèles de rénovation d'éclairage public ont été recherchés en vue de concevoir un nouveau modèle d'éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse. Ainsi, le programme d'éclairage se décline en sous-programmes :

- **LED Haute-Garonne 2026**
Programme de rénovation globale des installations d'éclairage public les plus vétustes avec des appareils à LED à faible consommation d'énergie et en faveur de la biodiversité et de la protection pour la santé humaine.
Concerne les réseaux nécessitant des travaux lourds d'investissement tels que le remplacement des mâts ou la reprise du génie civil.
Se décompose en tranches annuelles :
 - Pour les luminaires de type « boules » : 40 points lumineux ou 20% du parc en question.
 - Pour les autres luminaires : 40 points lumineux ou 4% du parc en question.
- **LED Haute-Garonne 2026 ++**
Programme de rénovation accélérée de remplacement des appareils d'éclairage public avec une priorité donnée aux luminaires de type « boule ».
Réservé aux travaux légers d'investissement consistant à ne remplacer que l'appareil d'éclairage public.
Financé par les économies d'énergie réalisées et le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.
Garantit à la commune un gain minimal de 10% du montant de la facture d'électricité, déduction faite de l'annuité correspondant au paiement du remplacement des appareils.

- **Extinction cœur de nuit**

Il s'agit de mettre en place des dispositifs d'extinction de l'éclairage public dédié aux réseaux les plus anciens pour capitaliser des économies à réinvestir dans la rénovation globale des installations ou de prendre en compte la programmation d'horloges existantes en vue de réaliser des économies d'énergie à l'occasion de travaux de rénovation relevant des programmes LED Haute-Garonne 2026 ou LED Haute-Garonne 2026 ++.

Le financement

| Programmes | Taux de participation | | | |
|---|---|-----------------------|---------|--------------|
| | SDEHG | Conseil départemental | Commune | Plafond |
| Rénovation avec délibérations antérieures au 28/01/2022 | 50% | 30%* | 20% | |
| LED Haute-Garonne 2026 | 35% | 15%* | 50% | |
| LED Haute-Garonne 2026 ++ | Gain financier pour la commune de 10% minimum | | | |
| Extinction cœur de nuit | 50% | | 50% | |
| Extension du réseau | 50% | | 50% | |
| Continuité (renforcement / voirie) | 100% | | | |
| Accident, vandalisme, ... | | | 100% | |
| Éclairage connexe (Éclairage des terrains de sport extérieur, feux tricolores, prises marché) | 50% | | 50% | 85 000 € TTC |
| Autre cas | | | 100% | |

* Dans la limite de 2 M€ TTC de subvention du Conseil départemental. Au-delà, le SDEHG ajustera son taux de participation afin de garantir le taux de participation de la commune.

L'entretien du réseau d'éclairage public

Le champ d'intervention du SDEHG

Le Syndicat organise un dispositif d'entretien collectif qui s'applique au réseau d'éclairage public, aux terrains de sports et aux feux tricolores.

Le dispositif comprend :

- Des interventions de maintenance préventive qui consistent à remplacer périodiquement toutes les sources lumineuses, à nettoyer les réflecteurs et à relever les imperfections du système d'éclairage. Ces interventions sont automatiquement réalisées tous les 2 à 6 ans suivant la nature et la puissance des sources lumineuses.
- Des interventions de dépannage réalisées à la demande de la commune sous un délai maximal de 7 jours, voire 24 heures si la panne concerne plus de dix lampes dans un même secteur.
- Des interventions pour maintenir la continuité de service en partenariat avec les communes, comprenant la location de matériel provisoire (location d'appareils d'éclairage, de contrôleurs de feux et de tronçons de câble aérien) dès lors que le matériel défectueux a été identifié comme non réparable.
- Toute intervention sur le réseau d'éclairage public ou d'éclairage connexe suite à accident, vandalisme, vol ou aléa climatique est à la charge de la commune.



Au titre de l'exploitation du réseau d'éclairage public, le SDEHG :

- Gère une cartographie conforme à la réglementation en vigueur,
- Gère les Déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) dans le périmètre du réseau d'éclairage public,
- Déplace des réseaux à la demande de tiers après avis de la commune.

Le financement

| Entretien du réseau | Participation communale |
|---|---|
| Entretien du réseau d'éclairage public | Contribution fixée chaque année par le comité syndical. Fixée à 0 €/point lumineux pour 2023. |
| Interventions de maintien de la continuité de l'éclairage nécessitant la location de matériel provisoire suite à la demande de la commune | 400 € par point lumineux provisoire posé |

2. Le réseau de distribution d'électricité

Les travaux d'effacements de réseaux

Le champ d'intervention du SDEHG

Les effacements des réseaux comprennent l'intégration dans l'environnement du réseau de distribution d'électricité, du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication.

La maîtrise d'ouvrage des effacements des réseaux électriques est assurée par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes (répartition régime urbain / rural en annexe).

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'effacement des réseaux, dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical et d'une opération par commune et par an.

Les critères d'élaboration du programme annuel d'effacement de réseaux sont les suivants :

- La coordination avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires,
- La réglementation architecturale (périmètre à moins de 500 m de la mairie, de l'église, d'un site classé),
- Le niveau d'urbanisation du périmètre concerné (présence de trottoirs, ...),
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

Les travaux au-delà des plafonds ou hors programme peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur.

Le financement

| Programme d'effacement de réseaux | Taux de participation | | | |
|-----------------------------------|-----------------------|---------|-------------|------------|
| | SDEHG | Commune | Plafond | Autre |
| Rural < 500 hab. | 18% | 10% | 85 000 € HT | 72% FACÉ |
| Rural > 500 hab. | 16% | 20% | 85 000 € HT | 64% FACÉ |
| Urbain < 500 hab. | 50% | 10% | 85 000 € HT | 40% Enedis |
| Urbain > 500 hab. | 40% | 20% | 85 000 € HT | 40% Enedis |

Les travaux de renforcement de réseau

Le champ d'intervention du SDEHG

Le renforcement du réseau correspond à toute modification des ouvrages existants nécessitée par l'accroissement de la demande d'électricité ou par l'amélioration de la qualité de service.

Le Syndicat est maître d'ouvrage des renforcements des postes de transformation et des canalisations basse tension des communes rurales (répartition régime urbain / rural en annexe).

Les renforcements de réseaux sont réalisés au fil de l'eau sur la base de données sur le réseau établie par le concessionnaire Enedis. En complément de ces données, Enedis transmet au SDEHG des fiches problèmes lorsque, suite au raccordement d'un nouvel abonné ou suite à un changement d'abonnement, le réseau ne permet plus de desservir les abonnés suivant les normes en vigueur.

Ces renforcements ne concernent pas les travaux de renouvellement nécessaires au maintien du réseau en bon état de fonctionnement, lesdits travaux relevant de la compétence d'Enedis.

Ces opérations de renforcement sont inscrites aux sous-programmes du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ) en fonction de leur nature :

- Sous-programmes « renforcement » et « extension » lorsque le réseau est en contrainte de tension (>207 V) ou d'intensité (risque de surchauffe du réseau),
- Sous-programme « sécurisation » lorsque les travaux concernent la sécurisation des lignes électriques en fils nus sensibles aux intempéries.

Les renforcements de réseau (y compris les reprises des branchements) sont réalisés sans contribution communale du fait des aides du FACÉ et du SDEHG.

Le financement

| Programme de renforcement des réseaux | Taux de participation | | | |
|--|-----------------------|---------|---------|----------|
| | SDEHG | Commune | Plafond | Autre |
| Renforcement du réseau (y compris reprises des branchements) | 20% | - | - | 80% FACÉ |

Les travaux de raccordement au réseau

Le champ d'intervention du SDEHG

Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance inférieure ou égale à 250 KVA sur le territoire des communes rurales (répartition régime urbain / rural en annexe).

Le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaire à l'alimentation des nouveaux usagers, comprend une partie « branchement » et une éventuelle partie « extension ». Cette dernière est nécessaire lorsque le réseau public d'électricité n'arrive pas en limite de propriété.

Ces opérations sont réalisées au fil de l'eau, au fur et à mesure de la réception des demandes des usagers ou des communes.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement au réseau se répartit entre Enedis et le SDEHG dans les conditions suivantes :

| Enedis | SDEHG |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Communes urbaines sauf équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA - Communes rurales pour les puissances individuelles supérieures à 250 kVA - Zones d'activité économique pour toutes les communes | <ul style="list-style-type: none"> - Communes rurales pour les puissances individuelles inférieures à 250 kVA - Équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA |

Le SDEHG réalise les raccordements d'équipements publics tels que les mairies, écoles, stations d'épuration, logements communaux, terrains communaux, coffrets forains, coffrets prises de courant type « marché », etc.

Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements communaux d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA sur le territoire de toutes les communes et maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance comprise entre 36 et 250 KVA uniquement sur le territoire des communes rurales.

Le financement

| Programme de raccordements au réseau | Taux de participation après déduction des autres participations | | | |
|--------------------------------------|---|---------|---------|-----------------------------|
| | SDEHG | Commune | Plafond | Autre |
| Raccordement | - | - | - | 40% Enedis 60% demandeur |
| Raccordement IRVE éligible* | - | - | - | 75% Enedis 25% demandeur |
| Raccordement équipement public | 50% | 50% | - | 40% Enedis, ... |
| Raccordement IRVE communale éligible | 50% | 50% | - | 75% Enedis, ADEME, ... |

* raccordement au réseau des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques éligibles à la réglementation en vigueur

La contribution communale pour le raccordement d'équipement public est calculée selon le barème national d'Enedis.

Les taux de participation, hors équipement public, sont calculés sur la base du coût réel des opérations correspondantes depuis le 1^{er} juillet 2022.

3. Les travaux liés aux réseaux de télécommunications

Il s'agit de travaux de génie civil de communication réalisés lors des opérations d'effacement de réseaux ou en application de l'article L49 du code des postes et des communications électroniques.

Fin 2021, il a été obtenu par délibération du Bureau une participation d'Orange à hauteur de 9 €/m linéaire aux opérations d'effacement de réseaux afin de réduire encore la participation des communes.

4. Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Le champ d'intervention du SDEHG

Le SDEHG est maître d'ouvrage des travaux de création d'infrastructures de charge, hors territoire de Toulouse Métropole. Le SDEHG a mis en œuvre un programme de déploiement de 100 bornes de recharge hors Toulouse Métropole.

La contribution communale pour la création d'IRVE est définie dans le tableau suivants :

| Programme IRVE | Taux de participation après déduction des autres participations | | | |
|----------------|---|---------|---------|--|
| | SDEHG | Commune | Plafond | Autre participations |
| IRVE 2023 | 50% | 50% | - - | Plan de relance, Enedis, Advenir, Ademe, ... |

Concernant l'exploitation de ces infrastructures, les consommations, abonnements ainsi que les différentes prestations afférentes aux IRVE sont réglés par le SDEHG. La gestion des transactions financières est confiée à un opérateur spécialisé au travers d'un contrat. Le SDEHG perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charge par les usagers, la recharge des véhicules étant soumise au paiement d'une contribution suivant un barème arrêté par le SDEHG.

Depuis le 1er juillet 2022, ce tarif d'utilisation est fixé à 0,20 €/kWh. Afin de prendre en compte l'augmentation des prix de l'électricité, le tarif d'utilisation est porté pour 2023 à 0,40 €/kWh pour les IRVE accélérées.

Concernant des IRVE rapides de 150 KVA qui pourraient être installées dans la continuité du SDIRVE, le tarif d'utilisation est fixé pour 2023 à 0,46 €/kWh.

Ces deux tarifs d'utilisation ont vocation à compenser les frais de fourniture d'électricité pour 2023.

Les frais d'exploitation sont quant à eux limités aux opérations de maintenance et supervision et représentent en moyenne 2132 €/IRVE pour 2022.

Le SDEHG et les communes participant à parts égales au fonctionnement du service (50%), pour les frais de fonctionnement portant sur l'exercice 2022, la contribution communale forfaitaire en 2022 est de 1 066 €.

Sur le territoire de Toulouse Métropole, le SDEHG participe au fonctionnement dans les mêmes conditions.

5. Les projets de transition énergétique

Le champ d'intervention du SDEHG

Le SDEHG réalise, pour le compte des communes, des diagnostics d'éclairage public.

Le Syndicat accompagne également les communes dans leurs projets de réduction des consommations d'énergie dans le cadre de campagnes de diagnostics énergétiques des bâtiments publics. Les diagnostics consistent à identifier les points sur lesquels des économies d'énergie peuvent être réalisées et à proposer un plan d'actions pour maîtriser et diminuer ses consommations énergétiques.

Le programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE), porté et financé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) permet d'aller plus loin dans cette démarche en étroite collaboration avec les communes

Le SDEHG accompagne les communes pour la mise en place de centrales de production d'électricité par énergie renouvelable (ENR) par la réalisation d'une pré-étude en interne, suivie d'une étude plus complète réalisée en externe si le projet le justifie. Le SDEHG étudie la possibilité de mettre en place des projets de réseaux de chaleur par des études de faisabilité

Une priorité particulière sera donnée aux opérations de production d'électricité par panneaux photovoltaïques destinées à des dispositifs d'autoconsommation :

- Abri de parking équipé de panneaux photovoltaïques générant de l'électricité destinée à être autoconsommée par le bâtiment communal attenant.
- Utilisation exclusive en autoconsommation individuelle.
- Ombrière construite par le SDEHG et raccordée directement au bâtiment communal.
- La commune économise sur sa consommation d'électricité.
- La commune génère des revenus supplémentaires grâce à la revente de l'électricité produite en surplus.
- La contribution versée au SDEHG en tant qu'adhérent est calculée proportionnellement au kWc installé garantissant à la commune un prix de l'électricité inférieur au tarif réglementé suivant les principes de solidarité et de redistribution.

Le SDEHG propose également une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) :

- Pour les projets de production d'électricité avec autoconsommation :
L'AMO comprend notamment l'assistance dans le choix de la maîtrise d'œuvre et le suivi sur les 3 années des objectifs de production et d'autoconsommation projetés. Le taux de participation communale de 2,5% du montant HT du projet et après déduction des éventuelles subventions obtenues, est un taux maximum à ajuster en fonction de la réalité des ressources internes mobilisées pour ces projets.
- Pour les projets de réseau de chaleur :
En 2023, la compétence réseaux de chaleur exercée par le SDEHG va se développer. 3 projets de réseaux de chaleur vont être lancés opérationnellement sur les communes de GRAZAC, du LHERM et de FONSORBES. Il est envisagé pour ce service une gestion en régie sans personnalité juridique et avec autonomie financière qui nécessitera la création d'un budget annexe. Comme indiqué précédemment, la TVA sera collectée par voie fiscale.

L'AMO est confiée à un bureau d'étude extérieur. Son coût est estimé à 2,5% des coûts d'investissement hors taxes estimés lors des études de faisabilité. Ces frais d'AMO, dans la limite de 2,5% du montant HT du projet et après déduction des éventuelles subventions obtenues, ont vocation à être intégrés dans l'équilibre économique du projet en question et par conséquent à être partagés entre les consommateurs du réseau de chaleur. De ce fait, les frais d'AMO ne sont appelés par le SDEHG qu'en cas de demande communale d'abandon du projet.



Le financement

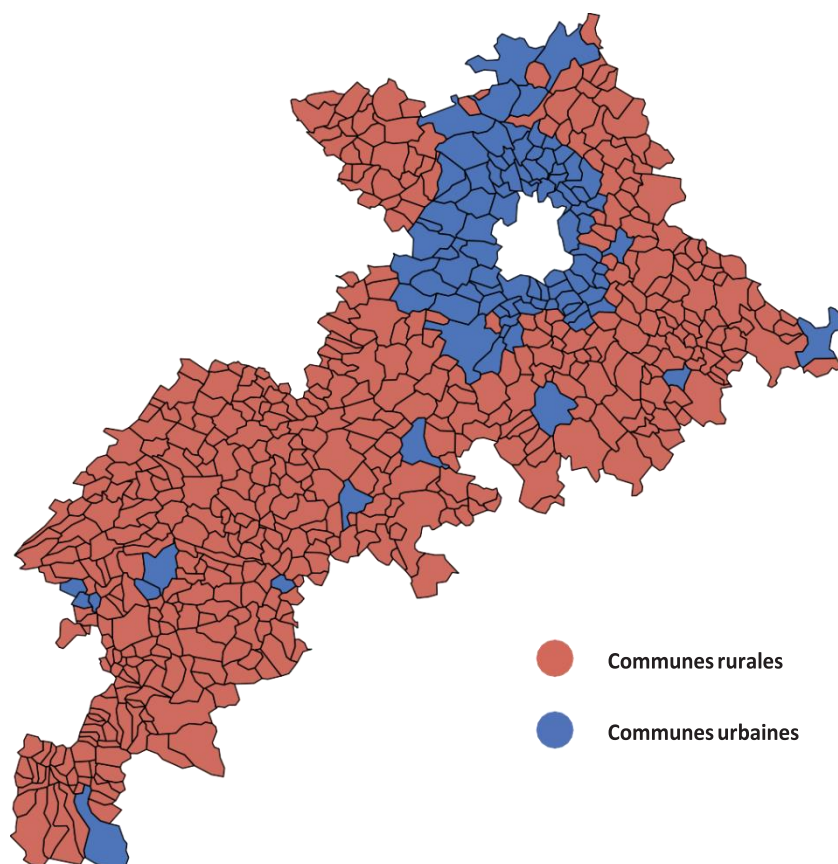
| Programme transition énergétique | Taux de participation | | |
|--|--|---------|----------------------|
| | SDEHG | Commune | Autre |
| Diagnostic éclairage public | 100% | - | - |
| Suivi des consommations énergétiques bâtiments | 50% | - | ~50% Programme ACTEE |
| Diagnostic bâtiment (TVA SDEHG) | 45% | 5% TTC | ~50% Région |
| Etude d'opportunité sur la production d'ENR | 100% | - | - |
| Etude sur les réseaux de chaleur | 100% | - | Région / Ademe |
| AMO production d'électricité avec autoconsommation | 2,5% du montant HT du projet après déduction des subventions | | |
| AMO réseau de chaleur | 2,5% du montant HT du projet après déduction des subventions, affecté aux comptes du service en question | | |
| Projets innovants | Défini par convention particulière | | |

6. La cartographie informatique

Le champ d'intervention du SDEHG

Dans le respect de la réglementation DT/DICT qui impose aux exploitants d'indiquer leurs réseaux en classe A (précision de 40 cm) depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les communes identifiées comme unités urbaines (~110 communes du département), le SDEHG engage la relève des réseaux d'éclairage public en classe A.

Annexe : Répartition des communes rurales et urbaines



Parmi ses 585 communes adhérentes, le SDEHG compte 94 communes urbaines :

AUCAMVILLE, AUSSONNE, AUTERIVE, AUZEVILLE-TOLOSANE, AUZIELLE, BAGNERES-DE-LUCHON, BALMA, BEAUPUY, BEAUZELLE, BELBERAUD, BLAGNAC, BOULOC, BRAX, BRUGUIERES, CARBONNE, CASTANET-TOLO-SAN, CASTELGINEST, CASTELMAUROU, CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS, CAZERES, CEPET, COLOMIERS, CORNEBARRIEU, CUGNAUX, DAUX, DEYME, DREMIL-LAFAGE, EAUNES, ESCALQUENS, FENOUILLET, FONBEAUZARD, FONSORBES, FONTENILLES, FRONTON, FROUZINS, GAGNAC-SUR-GARONNE, GOURDAN-POLIGNAN, GRATENTOUR, GRENADE, HUOS, LA SAL-VETAT-SAINT-GILLES, LABARTHE-SUR-LEZE, LABASTIDE-SAINT-SER-NIN, LABEGE, LACROIX-FALGARDE, LAPEYROUSE-FOSSAT, LAUNAGUET, LAUZERVILLE, LEGUEVIN, LESPINASSE, L'UNION, MERVILLA, MERVILLE, MONDONVILLE, MONTBERON, MONTRABE, MONTREJEAU, MURET, PECHABOU, PECHBONNIEU, PECHBUSQUE, PIBRAC, PIN-BALMA, PINSAGUEL, PINS-JUSTARET, PLAISANCE-DU-TOUCH, POMPERTUZAT, PORTET-SUR-GARONNE, QUINT-FONSEGRIVES, RAMONVILLE-SAINT-AGNE, REVEL, ROQUES, ROQUETTES, ROUFFIAC-TOLOSAN, SAINT-ALBAN, SAINT-GAUDENS, SAINT-GENIES-BELLEVUE, SAINT-JEAN, SAINT-JORY, SAINT-LOUP-CAMMAS, SAINT-LYS, SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, SAINT-SAUVEUR, SALIES-DU-SALAT, SEILH, SEYSSSES, TOURNEFEUILLE, VALENTINE, VIEILLE-TOULOUSE, VIGOLET-AUZIL, VILLATE, VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS, VILLEMUR-SUR-TARN, VILLENEUVE-TOLOSANE